

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-94</b>	<b>CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE MISE EN PLACE DE CONSIGNES SECURISEES POUR VELO A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU</b>  <b>Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN</b>
------------------------------------	--

**Exposé :**

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements, approuvé le 5 mars 2019, la Communauté de Communes de Grand Lieu a souhaité proposer aux habitants des consignes sécurisées individuelles pour vélo afin de favoriser les déplacements multimodaux. Aussi, une consultation a été lancée sous la forme

d'une procédure adaptée afin de retenir un prestataire en charge de « la fourniture et pose de consignes sécurisées et individuelles pour vélo ».

La CCGL prend en charge 1 consigne vélo par Commune.

Les communes qui le souhaitent peuvent faire installer une ou plusieurs consignes supplémentaires, moyennant le marché passé par la CCGL avec ABRI PLUS, sous réserve d'une refacturation par la CCGL à la Commune.

La commune de La Chevrolière a fait le choix d'installer trois consignes vélo :

- 1 au complexe sportif – rue du Stade,
- 1 à l'Espace Culturel – place St Martin,
- 1 au rond-point de l'Enclose.

Il y a donc 2 consignes supplémentaires sur la commune, pour un coût de :

Emplacement	COUT HT	COUT TTC	MONTANT A VERSER A LA CCGL	SUBVENTION PROGRAMME ALVEOL	COUT FINAL POUR LA COMMUNE
Complexe sportif – rue du Stade	4 698,00 €	5 637,60 €	Consigne prise en charge par la CCGL		
Espace Culturel – Place St Martin	4 698,00 €	5 637,60 €	5 637,60 €	1 998,00 €	3 639,60 €
Rond Point de l'Enclose	4 698,00 €	5 637,60 €	5 637,60 €	1 998,00 €	3 639,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 094,00 €</b>	<b>16 912,80 €</b>	<b>11 275,20 €</b>	<b>3 996,00€</b>	<b>7 279,20 €</b>

Il convient de préciser que la Communauté de Communes de Grand Lieu refacture le coût total TTC des consignes supplémentaires à la commune de La Chevrolière pour un montant total de 11 275,20 € et qu'elle reversera par la suite à la commune le montant correspondant à la subvention du programme ALVEOL qu'elle aura perçu pour les deux consignes.

Ainsi le coût final pour la commune de La Chevrolière est estimé à 7 279,20 €.

La convention de refacturation dans le cadre de l'opération de mise en place de consigne sécurisée pour vélo est consultable en mairie.

#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 26 novembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la convention de refacturation à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la Commune de La Chevrolière pour la fourniture et la pose de 2 consignes vélo.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

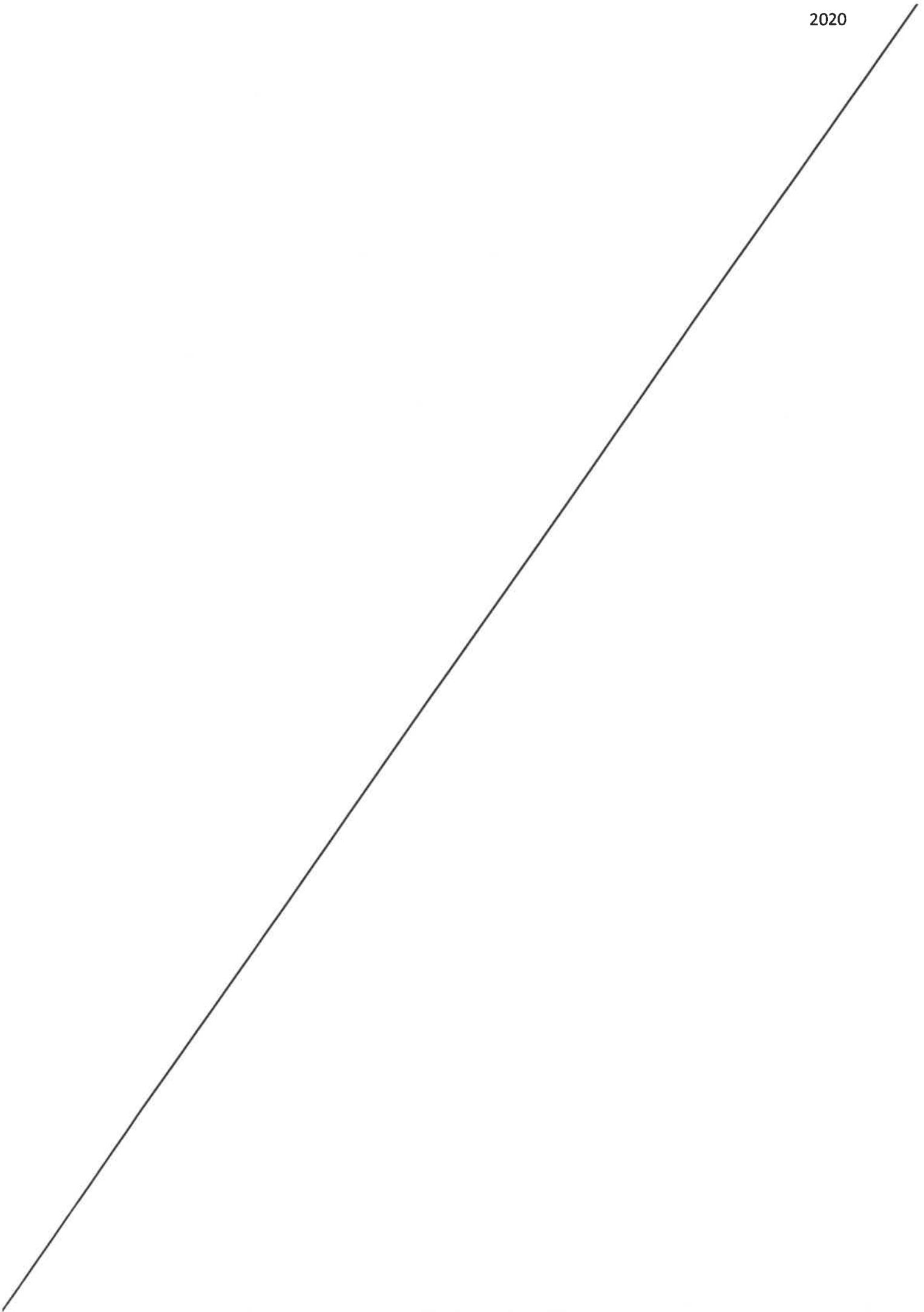
*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :
044-21100018-202011-DELIB 2020-94-DE
Date télétransmission : ..... 11/12/2020 .....
Date réception Préfecture : ..... 11/12/2020 .....
Date d'affichage : ..... 14/12/2020 .....



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-95</b>	<p><b>CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ACHAT GROUPE DE MASQUES TISSUS DISTRIBUES AUPRES DE LA POPULATION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU</b></p> <p><b>Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD</b></p>
------------------------------------	--

**Exposé :**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19, un achat groupé de masques tissus destiné à être distribué auprès de la population de chaque commune a été réalisé auprès du Département de la Loire-Atlantique, pour un coût total de 62 677,55 €.

L'état a contribué au financement de ces masques en octroyant une participation de 41 900 €.

Le reste à charge sur la facturation des masques est de : 20 777,55 €.

Il a été convenu que chaque commune prendrait en charge les masques à raison de 0,50 € par habitant. La répartition entre les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu est la suivante :

	Population	Répartition du reste à payer	Prise en charge des communes (0,5 €/hab)	Solde restant à la charge de la CCGL
COMMUNE DU BIGNON	3 839	2 010,11 €	1 919,50 €	90,61 €
COMMUNE DE LA CHEVROLIERE	5 670	2 968,82 €	2 835,00 €	133,82 €
COMMUNE DE GENESTON	3 688	1 931,04 €	1 844,00 €	87,04 €
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	2 443	1 279,16 €	1 221,50 €	57,66 €
COMMUNE DE MONTBERT	3 180	1 665,05 €	1 590,00 €	75,05 €
COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN	6 118	3 203,39 €	3 059,00 €	144,39 €
COMMUNE DE ST COLOMBAN	3 430	1 795,95 €	1 715,00 €	80,95 €
COMMUNE DE ST LUMINE DE COUTAIS	2 201	1 152,45 €	1 100,50 €	51,95 €
COMMUNE DE ST PHILBERT DE GRAND LIEU	9 113	4 771,58 €	4 556,50 €	215,08 €
	<b>39 682</b>	<b>20 777,55 €</b>	<b>19 841,00 €</b>	<b>936,55 €</b>

#### Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 26 novembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve la convention de refacturation à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la commune de La Chevrolière pour le remboursement de l'achat groupé de masques tissus, pour un montant de 2 835 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21160018-202011- TDELIB2020-95- DE .....

Date télétransmission : ..... 11/12/2020 .....

Date réception Préfecture : ..... 11/12/2020 .....

Date d'affichage : ..... 11/12/2020 .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux **le 04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, **le 04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-96</b>	<p><b>PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU</b></p> <p><b>Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD</b></p>
------------------------------------	--

**Exposé :**

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2019.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est consultable en mairie.

### LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITE

#### Budget Principal 2019 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
18 446 223 €	21 825 873 €	5 743 082 €	4 032 160 €

#### Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 25 %
- Déchets : 15 %
- Personnel : 12 %
- Assainissement : 11 %
- Développement économique : 8 %
- Contributions et subventions : 6 %
- Equipements aquatiques : 2 %

### L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCE

#### Développement économique :

- 411 entreprises,
- 7 149 emplois
- 16 parcs d'activités.

#### Tourisme :

- 8 413 visiteurs de l'Abbatiale-Déas,
- 9 099 pour la Maison des Pêcheurs
- Obtention des Labels Qualité Tourisme et Vignoble et Découverte à la Maison des Pêcheurs
- 9 circuits labellisés par la Fédération française de randonnée pédestre.

#### Assainissement collectif et non collectif : cf rapport 2019

#### Déchets ménagers : cf. rapport 2019

#### Equipements aquatiques

- 146 260 nageurs au Centre aquatique le Grand 9
- 9 794 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9

#### Urbanisme/habitat

- 3 558 actes traités : 850 permis de construire, 745 déclarations préalables et 1 963 certificats d'urbanisme instruits,
- 46 subventions accordées ou en cours d'instruction pour le programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat.

#### Mobilité :

- Approbation du Plan Global de Déplacements
- Participation à la création du contournement sud de St Philbert de Grand Lieu (1 million d'euros)
- Démarrage d'études pour la réalisation des pistes cyclables,

L'année 2019 a également été marquée par l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Lieu coconstruit avec les acteurs du territoire et soumis à la consultation publique.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- Prend acte de la transmission du rapport annuel de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

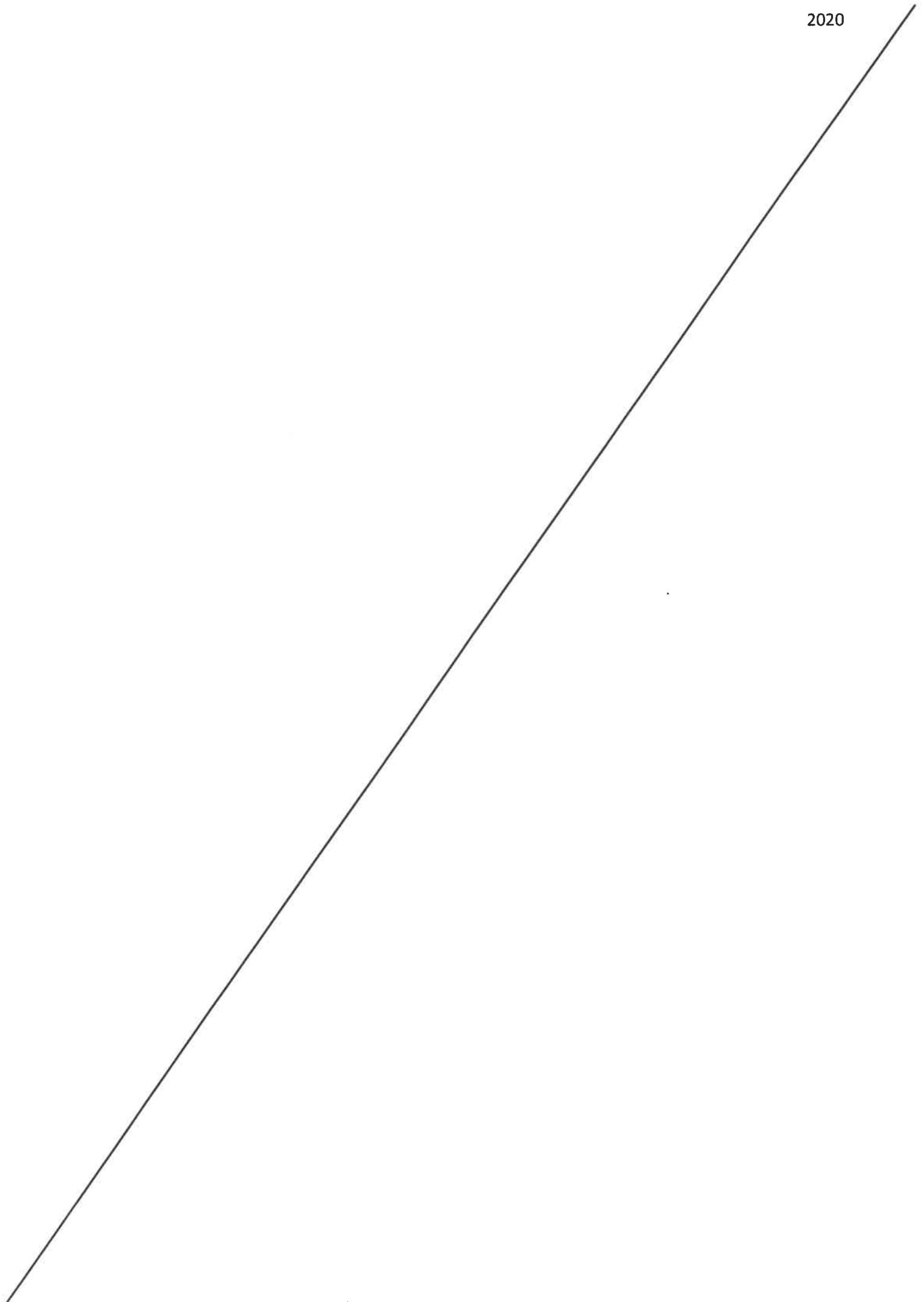
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400418-20201211-TDELIB2020-96-DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-97</b>	<p><b>PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2019</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</b></p>
------------------------------------	---

**Exposé :**

Par courrier du 12 octobre 2020, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2019, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,
- Définir la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Gérer la relation usagers en relais des exploitants et les impayés.

Au 31 décembre 2019, Atlantic'eau desservait 162 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire, représentant ainsi 255 127 abonnés, soit une augmentation de 1,65% par rapport à 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société SAUR FRANCE exploite le service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un marché de services d'une durée de 12 ans, conclu avec le SIAEP de Vignoble-Grand-Lieu. Ce contrat a été renouvelé en 2016 pour 11 ans. L'eau distribuée provient de l'usine de Basse Goulaine.

En 2019, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 3 188 953 m<sup>3</sup> (abonnés domestiques) pour 28 079 abonnés soit 70 394 habitants dont 2 547 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 413 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 104 litres. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix TTC de l'eau au m<sup>3</sup> s'élevait à 2,03 € (même tarif qu'en 2018). Le montant d'une facture sur la base d'un volume de 120 m<sup>3</sup> d'eau consommée représentait un coût de 243,19 € TTC.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21100418-20201211-TELIS.2020-97-DE

Date télétransmission : 14/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4	0	29

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-98</b>	<p><b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b></p>
------------------------------------	--

**Exposé :**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au Conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,

- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de la CCGL. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune. Le rapport est consultable en mairie.

Les principales données pour l'exercice 2019 sur le territoire de la CCGL sont :

- 11 226 abonnés, dont 1 894 à La Chevrolière,
- 1 033 917 m<sup>3</sup> facturés, dont 187 432 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 2 110 646 m<sup>3</sup> traités, dont 385 607 m<sup>3</sup> pour La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 193 km de réseau d'eaux usées.

Le rapport est consultable en mairie.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0114-211400118 - 2020.12.11 - DELIB.2020 - 98 - DE

Date télétransmission : 14/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS** :

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-99</b>	<p><b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2019</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Florent COQUET</b></p>
------------------------------------	---

**Exposé** :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,

- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2019 est présenté au Conseil Municipal.

#### Bilan pour La Chevrolière en 2019

	LA CHEVROLIERE	TOTAL CCGL	% LA CHEVROLIERE/CCGL
Nombre de contrôle de conception	33	286	11,53
Nombre de contrôle de réalisation	22	209	10,52
Nombre de contrôle de bon fonctionnement	44	253	17,39
Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente	13	135	9,62

En 2019, trois propriétaires chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 2 800,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation et deux autres ont bénéficié d'un forfait de 400,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0411-21160018 - 2020.12.11 - DELIB.2020-99-DE  
 Date télétransmission : ..... 14/12/2020 .....  
 Date réception Préfecture : ..... 14/12/2020 .....  
 Date d'affichage : ..... 15/12/2020 .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-100</b>	<p><b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2019</b></p> <p><b>Rapporteur : Madame Marilyne MALLEMONT</b></p>
-------------------------------------	---

**Exposé :**

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2019 est présenté au Conseil municipal. Il comporte :

- Les indicateurs techniques :
  - Territoire desservi,
  - Les tonnages collectés et les performances de tri,

- Les types de déchets et de collectes.
- Le bilan financier,
- Les indicateurs de performance.

Le rapport d'activités pour 2019 fait notamment état de quelques faits marquants :

- Collecte ordures ménagères et emballage : travail d'études sur la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères,
- Déchèteries : nouvelles filières, sédentarisation des agents d'accueil + 1 agent "voltigeur", mise en place de la vidéosurveillance, expérimentation collecte couettes/oreillers/coussins.

Il précise en outre que les flux collectés en 2019 (déchets ménagers, emballages, papiers, verres, déchèteries) représentent 24 133 T, soit 608,2 kg/hab.

Le rapport d'activités pour 2019 présente également les actions complémentaires que mène la Communauté de communes en matière de collecte et de prévention des déchets dont :

- Amiante : 21,9 t,
- Collecte des coquillages : 8,5 t,
- Compostage : 322 composteurs vendus,
- Actions de sensibilisation au tri.

Le rapport est consultable en mairie.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 d'activités de la collecte et la gestion des déchets de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2440048-20201211-DELIB.2020-102-DE

Date télétransmission : 14/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux **le 04 décembre 2020.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020.**

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>27</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-101</b>	<b>ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
-------------------------------------	--

**Exposé :**

L'article R. 123-8 du code l'action sociale et des familles prévoit que les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale sont élus "au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats".

Le Conseil municipal ayant fixé à 6 le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, il a été procédé à l'élection des membres suivants lors de sa séance du 02 juillet 2020.

Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »	
1	M. Johann BOBLIN
2	Mme Stéphanie CREFF
3	Mme Laurence GOURAUD
4	Mme Marie-France GOURAUD
5	Mme Fabienne PAJOT
6	Mme Nelly STEPHAN

Or, M. le Maire étant membre de droit, il n'est pas nécessaire de l'élire au sein du Conseil d'Administration. Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un membre titulaire supplémentaire au sein du Conseil municipal afin de compléter la représentation et d'un membre suppléant en cas de départ d'un membre du Conseil.

Les candidatures de M. Joël GUILBAUD en tant que titulaire et celle de Mme Anaïs BOUTET en tant que suppléante, sont proposées aux membres du Conseil municipal.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote :**

- Procède à l'élection de M. Joël GUILBAUD en qualité de membre titulaire du Conseil d'Administration du CCAS,
- Procède à l'élection de Mme Anaïs BOUTET en qualité de membre suppléant du Conseil d'Administration du CCAS
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20201211-TRDELIB2020-101 DE.....

Date télétransmission : ..... 14/12/2020 .....

Date réception Préfecture : ..... 14/12/2020 .....

Date d'affichage : ..... 15/12/2020 .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-102</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b>
-------------------------------------	---

**Exposé :**

Le budget primitif 2020 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 février dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 0 euro. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>		1 800 €		
. 66112 Intérêts - Rattachement des ICNE		1 800 €		
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	1 800 €			
. 022Dépenses imprévues	1 800 €			
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	1 800 €	1 800 €		
	0 €		0 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 0 euro. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		335 600,00 €		
. 2138 Autres constructions		335 600,00 €		
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	585 600,00 €	250 000,00 €		
. 2313(4) Constructions - Complexe sportif	250 000,00 €			
. 2313(6) Constructions - Aménagements divers	100 000,00 €			
. 2313(7) Constructions - Aménagement ALSH	25 600,00 €			
. 2315(3) Installations mat.et outill. techniques - Busage	190 000,00 €			
. 2315(6) Installations mat.et outill. techniques - Passay		250 000,00 €		
. 2315(62) Installations mat.et outill. techniques - Ecl.public	20 000,00 €			
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			10 650,00 €	
. 10226 Taxe d'aménagement			10 650,00 €	
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>				10 650,00 €
. 238(0) Avances versées sur commandes d'immob. corp.				10 650,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	585 600,00 €	585 600,00 €	10 650,00 €	10 650,00 €
	0,00 €		0,00 €	

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 26 novembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la commune en adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

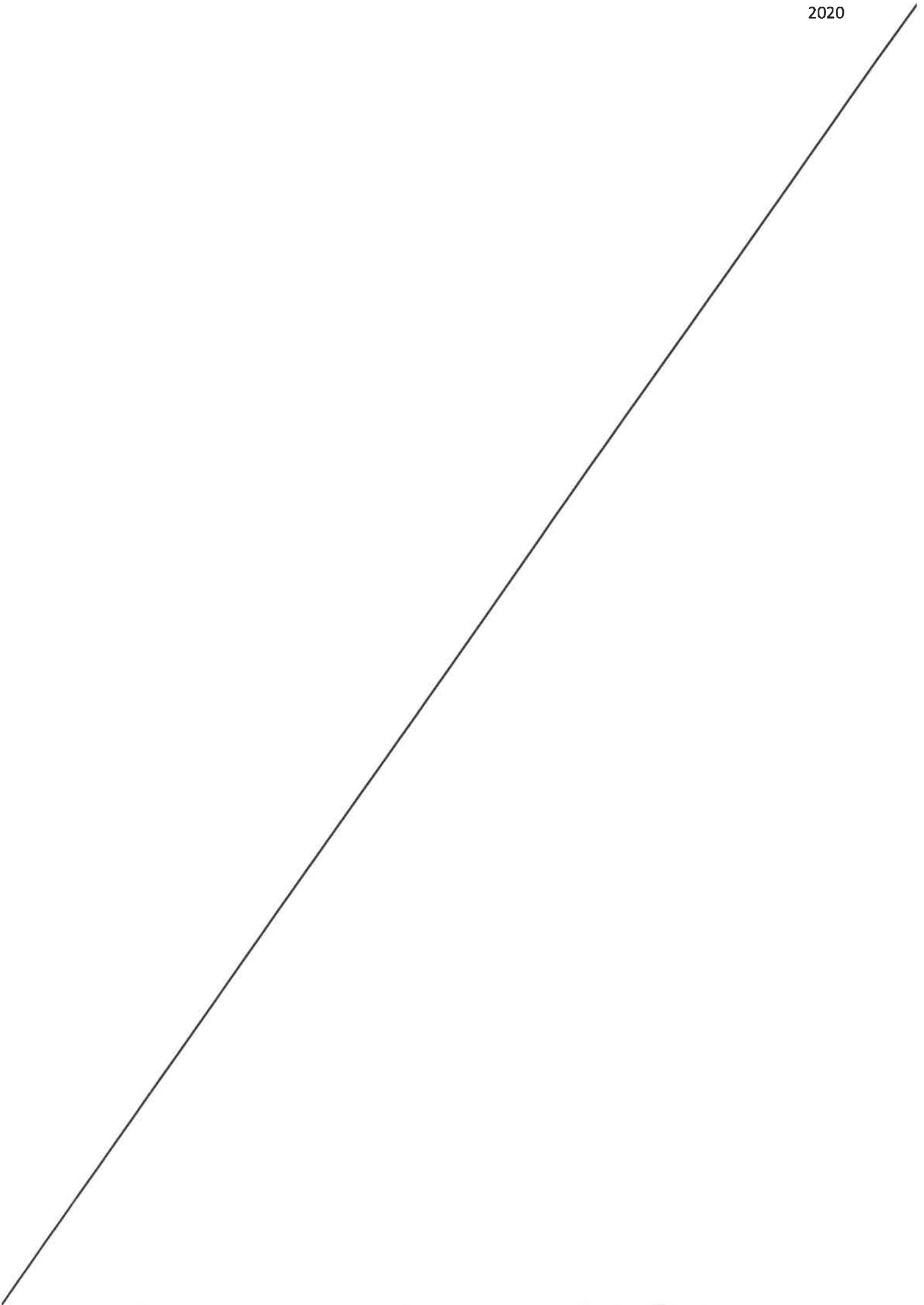
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400418-20201211-TDELIB2020-102-DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux **le 04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS** :

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-103</b>	<b>SUBVENTION COMMUNALE 2020 AU CCAS</b>  <b>Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN</b>
-------------------------------------	--

**Exposé** :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Pour l'année 2020, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 34 000 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de 29 000 euros.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 26 novembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Attribue une subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière de 29 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20201211 TDELIB2020-103 DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-104</b>	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019/2020</b>  <b>Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE</b>
-------------------------------------	---

**Exposé :**

Par la délibération n°2020-17 du 28 février 2020, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2020, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a formulé une demande de participation au titre de l'animation sportive départementale pour la saison 2019/2020.

Cette participation s'élève à 0,70 € par habitant. La population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est la base de calcul du montant de la participation. La redevance pour la saison 2019/2020 est de 3 969 €, correspondant à 5 670 habitants x 0,70 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 26 novembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 3 969 € au Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre de l'animation sportive départementale 2019/2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2140048-20201211-DELIB2020-JOH.DF.....

Date télétransmission : 11/12/2020.....

Date réception Préfecture : 14/12/2020.....

Date d'affichage : 15/12/2020.....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-105</b>	<p><b>ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 "VILLE"</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b></p>
-------------------------------------	--

**Exposé :**

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En début d'année 2021, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020 s'élevant à 4 728 565,00 € :

## Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 "Ville"

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Rappel budget 2020	Montant autorisé
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 050,00 €	11 012,50 €
. 2031 Frais d'études	23 200,00 €	5 800,00 €
. 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	20 850,00 €	5 212,50 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	10 000,00 €	2 500,00 €
. 2041582 Subvention d'équipements versées - autres gpts	10 000,00 €	2 500,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	778 390,00 €	194 597,50 €
. 2111 Terrains nus	30 000,00 €	7 500,00 €
. 2112 Terrains de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
. 2113 Terrains aménagés autres que voirie	7 000,00 €	1 750,00 €
. 2128 Autres agencements et aménagements	51 000,00 €	12 750,00 €
. 2138 Autres constructions	485 600,00 €	121 400,00 €
. 21568 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00 €	625,00 €
. 21578 Matériel et outillage de voirie	12 000,00 €	3 000,00 €
. 2158 Autres matériels et outillages	11 100,00 €	2 775,00 €
. 2182 Matériel de transport	61 000,00 €	15 250,00 €
. 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	18 500,00 €	4 625,00 €
. 2184 Mobilier	15 570,00 €	3 892,50 €
. 2188 Autres immobilisations corporelles	64 120,00 €	16 030,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 896 125,00 €	974 031,25 €
. 2312 Agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €	500,00 €
. 2313 Constructions	2 706 195,00 €	676 548,75 €
. 2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 187 930,00 €	296 982,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 728 565,00 €</b>	<b>1 182 141,25 €</b>

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 26 novembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

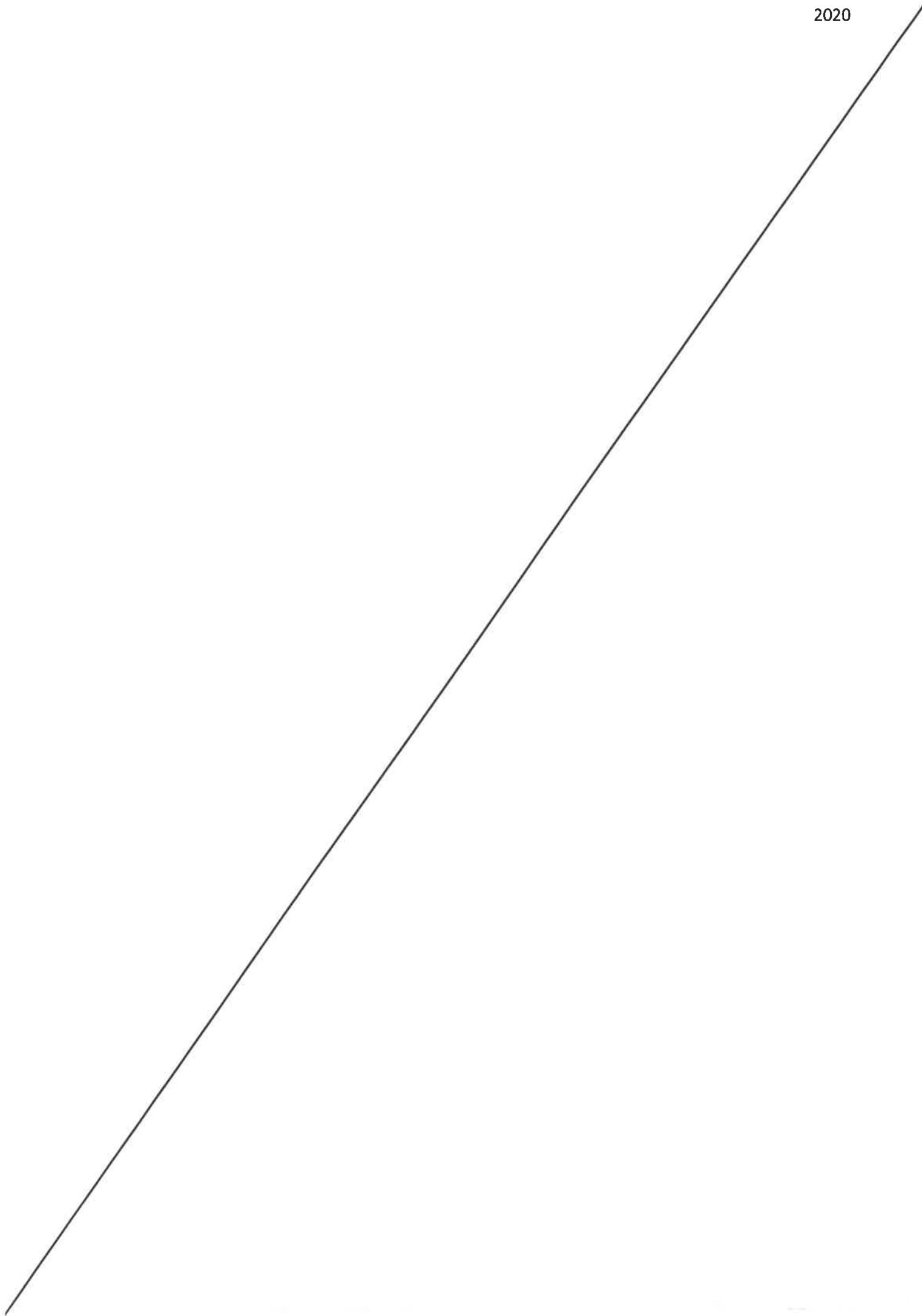
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0kk-211h00h18-20201211-70E1B.2020-105-DE

Date télétransmission : 14/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux **le 04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS** :

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-106</b>	<b>IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2020 DES BIENS DE FAIBLE VALEUR</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Michel AURAY</b>
-------------------------------------	--

**Exposé** :

Par arrêté du 26 octobre 2001, le Ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste des dépenses remplissant ces conditions a été établie :

**Article budgétaire : 2113 « Terrains aménagés autre que voirie »**

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Végétaux	Espaces verts	SAPRENA	657,47 €	20 00545
Plantes	Espaces verts	Jardins de Juliette	745,80 €	01001598
Plantes	Espaces verts	Pépinières Brenelière	2 969,40 €	Cde 2020000725

**Article budgétaire : 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »**

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneau signalétique	Logement au dessus Epicerie	Extincteurs nantais	33,60 €	F2004332
Plan évacuation +identification	Ecole Béranger	Extincteurs nantais	408,60 €	F2000829
Plans évacuation et déplacements	Maison des Associations	Extincteurs nantais	330,00 €	Cde 201900140

**Article budgétaire : 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »**

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de signalisation Bride, Triangle AK14 Bride, planche QM 900, Panon M5A 50 M Panon M5A 30 M Panon M1 150 M Panon M1 30 M Disque 650 B2A, Disque 850 B2A, Panon M5 A 100 M Carré C13A, Panon M8f, Panon M9z Panon M9z sauf bus scolaire, Triangle AB 1 Carré C27 Carré C20a Panon M9z « texte suivant plan » Carré P180 PR Disque B13 3,5 t Rectangle RAL 6005 Balise J11 Barrière chantier Disque B6a1 Batterie PB S300 18 Ah Rectangle 1000x400 Triangle AK3 Triangle AK5 Carré M9z	Voirie	Lacroix City	6829,34 €	90841155

**Article budgétaire : 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »**

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
10 télécommandes	Véhicules CTM	Atlantique Automatismes Océan	300,00 €	19001952
Bobines ouate + rubalise+ adhésif	Service voirie	Champion direct	77,85 €	D242801
Pioche, balai gazon, binette, pelle, fil de tension, ébrancheur, pluviomètre, griffe 3 dents, transplantoir, tendeur, pierre affutage, butée, raccords, barbele, lance	Espaces verts	Atlantic vert	220,17 €	73661
Radiateurs + vérificateurs absence	Vestiaire Foot	Yesss Electrique	67,60 €	NTR 026857
Scie à onglet, lames de scie, plateau surfacage, Brosses perceuse, outil cloisons, coffret s.sauteuse, disques trous grains, triangle grain ass, disque pex, lames plongeantes métal.	Atelier menuiserie CTM	Bricoman	633.24 €	036090720

**Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »**

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Encadrement affiche des Présidents	Salle du Conseil municipal	Leroy Merlin	127,20 €	Cde 2020000232
Vaisselle + petit matériel	Restaurant scolaire	SAS Richardeau	437,10 €	Cde 2020000449
ECHO BAC+ jardinières	Centre bourg	Echo vert	2 195,73 €	Cde 2020000552
Coffre-fort	Police municipale	1001Coffres.com	94,05 €	Cde 2020000683
Caisses de rangement	ALSH	Mr Bricolage	174,68 €	Cde 2019001145
Corbeille à linge, poubelle,	Multi accueil	Papouille	130,78 €	FC2019123058
2 urnes	Élections	Doublet	756,53 €	728372
20 caisses plastiques	E Béranger	Mr Bricolage	255,70 €	201912013520
Jeux de société	Espace jeunes	Philibert le jeu dans tous ses états	130,32 €	FAC a4n99
Plaque personnalisée	Ossuaire cimetière	Lacoste	430,00 €	FC20069
Boîte aux lettres	Epicerie	Mr Bricolage	39,90 €	201912013503
Portes coulissantes	Local Montfort	DISPANO	202,22 €	0004944170

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Balise K5C Flèche KD21 Rectangle K8 Disque B14 30 Carré C1a Disque B0 Kit fixation Rectangle P180 non NF				
Panneaux de signalisation Panon M9z Disque B14 50 Rectangle EB10 Disque p50 MB	Voirie	Lacroix City	398,52 €	90839967
Profil métallique pour signalisation	Voirie	Kdi kloeckner Metals	321,56 €	3405686484
5 Profils métallique pour signalisation	Voirie	Kdi kloeckner Metals	907,50 €	3405692537
Panneaux signalisation Balise J11 Balise J4 Octogone AB Triangle AB Carré C18 Disque B LX03 Panon M9z Panon M9c Triangle A1a Triangle A1b Disque B13 7,5 t Carré CE LX04 Rectangle B30 Rectangle B51 Triangle AB1 Cartouche QM 901 Rectangle EB20 Rectangle EB10 Bride Balise J5 Rectangle P50 MB	Voirie	Lacroix City	6344,09 €	90825345
Panneau dibond	Parking du stade	Difracco	138,00 €	FA1456
4 plaques de rues	Rue du Pinier, des riverains, La landaiserie et Dr Grosse	Fonderie Doutre	359,12 €	F120100068
Panneaux Rectangle QM 901 Bride, support Carré type C Ensemble pied lyonnais	Village de l'Héronnière	Lacroix City	354,14 €	Cde 2020000814
Appuis vélo	Médiathèque/ MDA/CTM	AREA	1 430,40 €	Cde 2020000748

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Vaisselle	Restaurant Scolaire	LA BOVIDA	288,17 €	14000
Lampe frontale, jeu 5 tournevis, coupe gélatine, feutre marqueur, marqueur, lampe, crochet, porte filtre, iris simple, fiche mâle, élingue, bloc, pain de fonte, projecteur, ampoule, lampe frontale, crochet à contreplaque, 5 projecteurs par Led7 x 12 W	Grand lieu	LA BS	2 217,51 €	719506
Trieur métal + cases avec tiroirs	Agence postale	Bruneau	437,86 €	19023282
Kit bluetooth	Kangoo	Fpg automobile RENAULT	471,18 €	633945
Support 5 cycles abri vélo	Ecole Béranger	JPP Equipement	122,65 €	F2000606
Partitions musicales	Ecole de musique	Arpeges partition	312,50 €	FE5656
Poteaux sur socle	Manifestations, cérémonies	JPP DIRECT	830,45 €	F2000725
Nappe + 3 poubelles+3 couvercles	Gd Lieu, Agenda 21, salle Conseil municipal	MANUTAN	191,20 €	41918
Jeu de cordes guitare	Ecole Musique	DB musique	20,28 €	12184
Enregistreur, câble, adaptateur	Ecole Musique	DB Musique	225,37 €	12182
Fourchettes de table	Restaurant scolaire	LA BOVIDA	120,96 €	10496
Assiettes plates	Restaurant scolaire	LA BOVIDA	79,92 €	00926
Support livres et intercalaires	Médiathèque	EURE FILMS ADHESIFS	145,67 €	139439
Forêt marteau et forêt béton	Voirie	CHAMPION DIRECT	350,54 €	D257130
1 pendule	Ecole Béranger	VERRIER MAJUSCULE	12,65 €	F200190115
Films solaires	Espace jeunes	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 110,78 €	FA00001071
2 pendules	Ecole Béranger	VERRIER MAJUSCULE	40,32 €	F200183736

**Décision :**

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 26 novembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses inscrites dans le tableau ci-dessus n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Dhh-211600118-20201211-DELIB.2020-106-DE.....

Date télétransmission : ..... 11/12/2020 .....

Date réception Préfecture : ..... 11/12/2020 .....

Date d'affichage : ..... 15/12/2020 .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS** :

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-107</b>	<p><b>TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°62 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE</b></p> <p><b>Rapporteur : Madame Anne ROGUET</b></p>
-------------------------------------	--

**Exposé** :

Par la présente délibération, la commune de La Chevrolière sollicite le transfert à son profit, d'une partie de la RD n°62 auprès du Département de Loire-Atlantique, afin de mener à bien le projet qu'elle entend porter, en 2021 sur la "requalification du village de Passay". Il s'agit de la section de voie comprise entre les points de repère de l'intersection de la RD65 jusqu'au bout du village de Passay : du PR 17+584 au PR 20+000.

La procédure est très simple car elle se fait entre collectivités disposant de la personnalité morale publique : elle suppose donc que les collectivités concernées, en l'espèce le Département de Loire-

Atlantique et la commune de La Chevrolière, délibèrent en ce sens sans qu'une enquête publique préalable ne soit nécessaire.

En effet, le classement ou le déclassement d'une voie peut être dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsqu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie suivant toujours le même article.

Le projet, objet de la présente, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie qui conservera son usage une fois intégrée dans le domaine public communal.

Ce projet de rétrocession de voirie sera mené à son terme, sous réserve de l'accord financier et technique, trouvé avec le Département de Loire-Atlantique. En effet, cette rétrocession de voirie se fera sous réserve d'un accord concernant l'état de la voirie et les conditions financières de la participation du Département aux travaux de réfection de cette voirie.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 26 novembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Sollicite auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique un accord sur le transfert d'une partie de la RD n°62 (portion mentionnée ci-dessus), au profit de la commune de La Chevrolière,
- Donne un accord de principe du transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal, à l'issue de la procédure de transfert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OHh-21400118-20201211-DElib2020-107-DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 11/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS** :

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-108</b>	<p><b>TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°262 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE</b></p> <p><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b></p>
-------------------------------------	--

**Exposé** :

Par la présente délibération, la commune de La Chevrolière sollicite le transfert à son profit, d'une partie de la RD n°262 auprès du Département de Loire-Atlantique, afin de mener à bien le projet qu'elle entend porter, en 2021 sur la « sécurisation du village de la Buchetière ».

La procédure est très simple car elle se fait entre collectivités disposant de la personnalité morale publique : elle suppose donc que les collectivités concernées, en l'espèce le Département de Loire-Atlantique et la commune de La Chevrolière, délibèrent en ce sens sans qu'une enquête publique préalable ne soit nécessaire.

En effet, le classement ou le déclassement d'une voie peut être dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsqu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie suivant toujours le même article.

Le projet, objet de la présente, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie qui conservera son usage une fois intégrée dans le domaine public communal.

Ce projet de rétrocession de voirie sera mené à son terme, sous réserve de l'accord financier et technique, trouvé avec le Département de Loire-Atlantique. En effet, cette rétrocession de voirie se fera sous réserve d'un accord concernant l'état de la voirie et les conditions financières de la participation du Département aux travaux de réfection de cette voirie.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 26 novembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Sollicite auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique un accord sur le transfert d'une partie de la RD n°262, au profit de la commune de La Chevrolière,
- Donne un accord de principe du transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal, à l'issue de la procédure de transfert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 214.000118 - 20201211 - TDEUB 2020-108-DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 11/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux **le 04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, **le 04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS** :

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-109</b>	<b>APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD</b>
-------------------------------------	--

**Exposé** :

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2020.R.104 en date du 15 juin 2020, prescrivant la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;  
 Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 ;  
 Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique en date du 20 juillet 2020, de la Région des Pays de la Loire en date du 30 juillet 2020, de la Commune de Pont Saint Martin en date du 3 août 2020, de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 11 août 2020, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nantes / Saint-Nazaire en date du 25 août 2020, de la Commune de Geneston en date du 4 septembre 2020 et du Département de la Loire Atlantique en date du 10 septembre 2020,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre pendant la durée de la mise à disposition ;

Considérant qu'aucun courrier relatif à la modification simplifiée du PLU n'a été reçu en mairie pendant la durée de la mise à disposition ;

Considérant qu'ainsi, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la modification simplifiée n° 8 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0hk-21h00k18-20201211-1DELIB2020-109-DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 15/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

### **POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

### **ABSENTS :**

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-110</b>	<b>PREEMPTION D'UN BIEN – 20 RUE SAINT PHILBERT</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET</b>
-------------------------------------	---

### Exposé

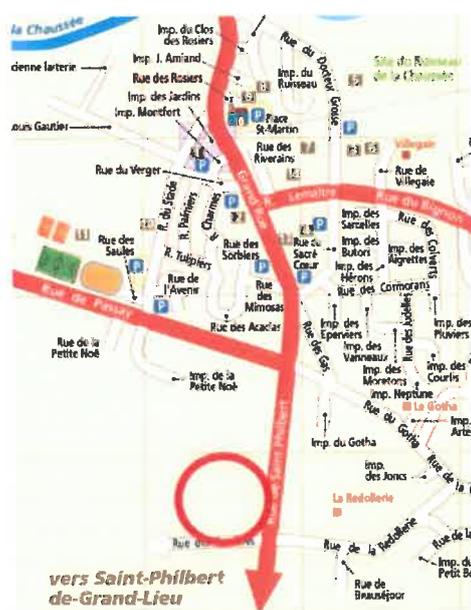
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 ;  
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 044 041 20 B 0083 reçue en mairie de La Chevrolière le 2 octobre 2020, présentée par Maître Pierre GOBIN, Notaire à Basse Goulaine, agissant au nom de la SCI PHILILEDS, propriétaire, relative à l'immeuble bâti et ci-après désigné :

- Adresse : commune de La Chevrolière, 20 rue de Saint Philbert,
- Références cadastrales : section AL n°23,

- Superficie totale : 1 731 m<sup>2</sup>,
- Zonage PLU : UD,
- Au prix de : 220 000 € + commission de 15 600 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande de visite du bien adressée au propriétaire et à son notaire le 17 octobre 2020 et considérant que ladite visite s'est déroulée en présence du représentant du propriétaire le 5 novembre 2020,

Plan de la parcelle :



Cet immeuble est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme, soumise au droit de préemption urbain ;

Dans le cadre du renforcement des centralités et de la démarche d'accueil des activités économiques de proximité, la commune souhaite mettre à disposition des locaux artisanaux ou d'activité aux porteurs de projets en lien avec le territoire chevrolin ;

L'acquisition de ce bien, entreprise en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Le service des domaines a été consulté et, par un avis reçu le 5 novembre 2020, a confirmé le prix de la déclaration d'intention d'aliéner, en évaluant la valeur vénale du bien à 220 000 €.

#### Proposition

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 26 novembre 2020 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Exerce son droit de préemption et acquiert l'immeuble bâti cadastré section AL numéro 23 pour une superficie de 1 731 m<sup>2</sup>, situé à La Chevrolière, 20 rue de Saint Philbert, en zone UD du PLU, appartenant à la SCI PHILILEDS et ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA

044 041 20 B 0083, présentée par Maître Pierre GOBIN, Notaire, 2-4 impasse Paul-Edouard Lynch à Basse Goulaine (44126), reçue en mairie de La Chevrolière le 2 octobre 2020 ;

- Le droit de préemption est exercé en vue de permettre l'accueil d'activités économiques ou artisanales permettant de répondre à la nécessité de renforcement des centralités et de préservation des activités économiques de proximité, dans le cadre de la démarche globale menée par la Commune, répondant ainsi à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
  - L'acquisition du bien précité est consentie au prix de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000 €) auxquels s'ajoute une commission de QUINZE MILLE SIX CENT EUROS (15 600 €) TTC à la charge de la ville ;
  - L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération ;
  - Le règlement de la vente interviendra au plus tard dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

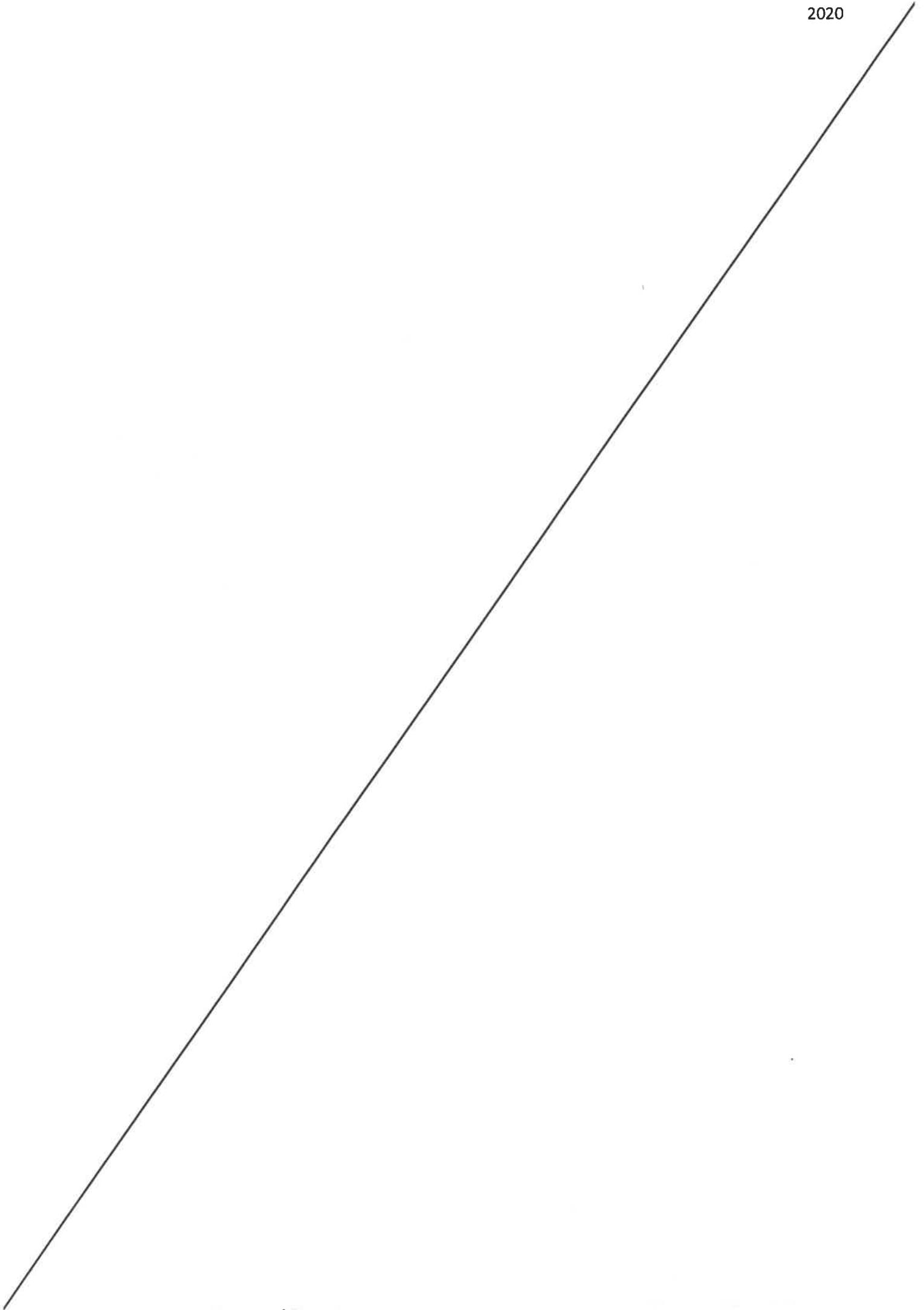
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-216004B-202011-DELIB2020-110 DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 11/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Marilynne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-111</b>	<b>DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU</b>
-------------------------------------	--

**Exposé :**

Dans une démarche de valorisation patrimoniale et touristique, la commune a engagé la requalification des espaces publics du village de Passay afin de renforcer et développer l'attrait naturel au lac et à ses deux ports de pêche.

Le village de Passay est à l'origine de la Commune de La Chevrolière.

Au XIVème siècle, il était le centre actif de ce territoire étroitement lié au lac de Grand Lieu.

Aujourd'hui, unique village de pêcheurs du lac, Passay offre un patrimoine architectural et historique riche qu'il convient de mettre en valeur, en accompagnement de la requalification des espaces publics. Ainsi, il est proposé de mettre en place un dispositif communal d'aide au ravalement de façades afin d'accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de valorisation de leur patrimoine se trouvant en interaction directe avec l'espace public.

Afin de mettre en œuvre cette aide financière, il est proposé la procédure d'attribution suivante :

## 1 – PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre de l'opération figure en rouge sur le plan ci-dessous :



## 2 – LES CONDITIONS GENERALES

L'aide concerne les travaux :

- ✓ non engagés,
- ✓ réalisés par des professionnels,
- ✓ localisés dans le périmètre de l'opération et uniquement sur les façades donnant directement sur l'espace public,
- ✓ sur les bâtiments achevés depuis plus de 10 ans.

L'aide est octroyée dans les limites du crédit annuel ouvert au budget de la commune.

## 3 - LES BENEFICIAIRES

Pourront bénéficier de l'aide :

- ✓ les propriétaires de maison individuelle ou d'immeuble à usage d'habitation y compris lorsqu'il dispose d'un local commercial au rez-de-chaussée.

## 4 – LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

- ✓ les enduits,
- ✓ les peintures de façades,
- ✓ la réfection des ornements de façades.

Pour être subventionnés, les travaux devront être conformes au cahier de recommandations architecturales de valorisation du village de Passay annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, et conformément au code de l'urbanisme, les travaux devront avoir été préalablement autorisés par une décision d'urbanisme adéquate (décision de non opposition à déclaration préalable ou permis de construire) afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

## 5 – CALCUL DU MONTANT DES AIDES

L'aide accordée sera calculée selon un barème forfaitaire, en fonction de la surface traitée :

### 5.1 - Réfection complète et traditionnelle

Dans le cas d'une réfection complète de façade selon les méthodes traditionnelles :

piquetage + enduit à la chaux + peinture minérale ou badigeon + traitement des ouvertures et encadrements des percements + rénovation de corniches, génoises et décors (le cas échéant)

- **40% du montant TTC des travaux, plafonné à 3 000€.**

Exemple : Façade 50m<sup>2</sup>x 160 €/m<sup>2</sup> de réfection complète = 8 000 € x 40% = 3 200€ = aide plafonnée à 3 000€

#### 5.2 - Autres travaux de ravalement

- **30 % du montant TTC des travaux, aide plafonnée à 1 500 €.**

Exemple : Façade 50 m<sup>2</sup> x 30 €/m<sup>2</sup> de peinture = 1 500 €, aide de 450 €

### 6 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur constituera un dossier à l'aide de l'imprimé fourni auquel il joindra :

- ✓ Une copie de l'autorisation d'urbanisme obtenue,
- ✓ Une photo récente de la façade de l'immeuble,
- ✓ Une photo situant l'immeuble dans le voisinage,
- ✓ Le ou les devis détaillé(s) des travaux prévus (surface, technique employée, type de matériaux, références, couleur de peintures...) accompagné(s) si possible d'un plan ou d'un montage photographique de la façade après travaux,
- ✓ Un relevé d'identité bancaire.

Chaque projet de rénovation de façade sera soumis à l'avis de l'architecte Conseil.

Le paiement de la subvention aura lieu sur présentation des factures acquittées et après visite de conformité sur site.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 26 novembre 2020 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- Crée un dispositif communal d'aide au ravalement de façades sur le village de Passay,
- Approuve le périmètre géographique de ce dispositif,
- Approuve les modalités de cette aide et les critères d'attribution comme indiqués ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Annule et remplace les délibérations du 5 avril 2012 et du 14 novembre 2013 relative au précédent dispositif d'aide au ravalement de façades.:

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

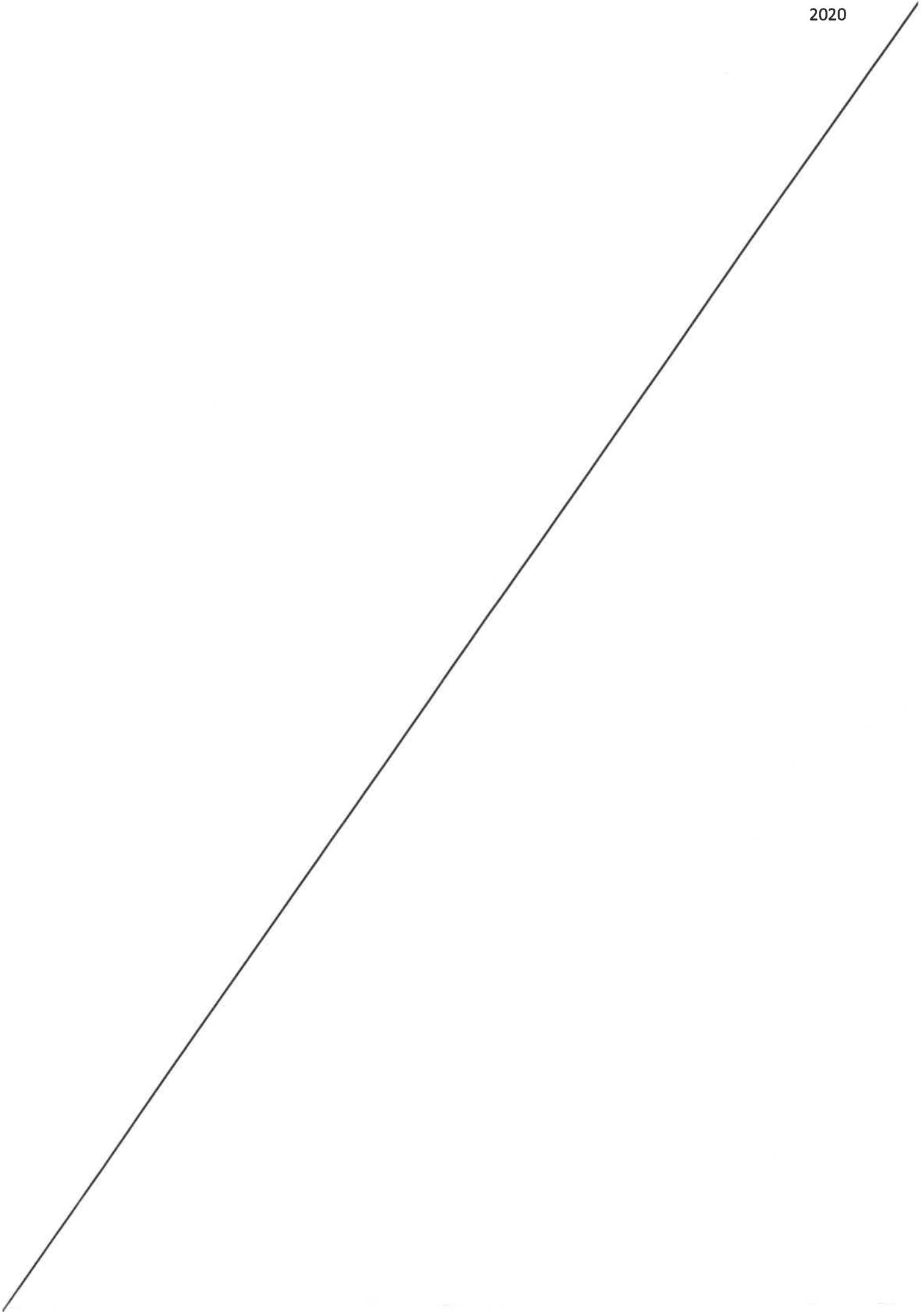
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0hh-211h00h18-202011-DELIB2020-11-DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux **le 04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilynne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS** :

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-112</b>	<b>REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE : MODIFICATION</b>  <b>Rapporteur : Madame Sophie CLOUET</b>
-------------------------------------	--

**Exposé** :

Pour rappel, le Conseil municipal a adopté le règlement du cimetière lors de sa séance du 31 mars 2016. La municipalité souhaite faire évoluer les points suivants :

**Art 55 – Le numéro de l'emplacement**

« Sur les nouvelles concessions, tout monument doit comporter sur le côté gauche dans l'angle inférieur gauche, la gravure du numéro de l'emplacement de la concession ».

**ART. 58 – Les plantations sur les sépultures**

« De même, les fleurs fanées, les plantes sauvages et autres végétaux, seront enlevés d'office après mise en œuvre de la même procédure aux frais des concessionnaires. Le Maire peut faire enlever d'office les pots de fleurs vides, les fleurs fanées et les plantes déposées sur les tombes lorsque leur état nuit à l'hygiène, la salubrité, au bon ordre ou à la décence des lieux sans préavis aux familles. »

## Article 69 - Alvéoles

« Aucune case ne peut être concédée à l'avance ; elle est vendue afin qu'une urne y soit déposée immédiatement, au vu du certificat de crémation. »

## Article 72 - Catégorie et dimension

**Les cavurnes** de forme carré (60cmx60cm) le réceptacle : hauteur 29 cm, largeur 60 cm - peuvent recevoir d'une à **quatre urnes**, dès lors que les dimensions de celles-ci le permettent.

**La sphère**, le réceptacle mesure 87 cm de profondeur, il peut recevoir d'une à **deux urnes** dès lors que les dimensions de celles-ci le permettent.

**Les cases** ne comportent qu'une seule sorte de case, de forme cubique et dimensions suivantes : longueur d'un côté = 50 cm ; profondeur = 50 cm. Elles peuvent recevoir d'une à **deux urnes**, dès lors que les dimensions de celles-ci le permettent.

## ART. 76 – Les inscriptions et ornements sur les plaques de fermeture des cases et cavurnes

**Plantations et ornements funéraires (colombarium, sphère, cavurnes) :**

Le dépôt de fleurs et plantes naturelles au pied du columbarium est autorisé uniquement le jour de la cérémonie. Par la suite, les fleurs naturelles ne pourront être déposées que sur la tablette (le cas échéant) de la case du défunt. Il est strictement interdit de déposer des ornements funéraires (fleurs artificielles, plaques, objets...) au pied du columbarium, sphère et cavurnes. Ces objets seront retirés par les services municipaux ainsi que les plantes et fleurs fanées et ce, sans préavis aux familles.

## Article 87 – Fleurissement Jardin de dispersion

Tout signe d'appropriation de l'espace, tout élément distinctif, toute marque de reconnaissance à demeure sont interdits dans le Jardin de dispersion. Seul le dépôt de fleurs naturelles à l'occasion uniquement de la dispersion des cendres sera autorisé. Les services de la Commune sont habilités à procéder au retrait de tous autres ornements funéraires, plaques, fleurs artificielles, plantes et fleurs naturelles fanées et ce, sans préavis aux familles.

L'ensemble de ces nouveautés nécessitent de faire évoluer le règlement intérieur du cimetière.

Le règlement intérieur modifié est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Valide les modifications apportées au règlement du cimetière,
- Adopte le règlement intérieur du cimetière communal tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211600118-20201211-DELIB.2020-12-DE.....

Date télétransmission : 11/12/2020.....

Date réception Préfecture : 11/12/2020.....

Date d'affichage : 15/12/2020.....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux **le 04 décembre 2020.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020.**

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4	0	27

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-113</b>	<b>MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA MAIRIE DE LA CHEVROLIERE ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
-------------------------------------	--

**Exposé :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;  
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 115,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020 ;

La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 prévoit dans son article 48 que la durée annuelle du temps de travail est de 1 607 heures.

Par délibération du 27 septembre 2001, le Conseil Municipal de la mairie de La Chevrolière a adopté les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Afin d'être en conformité avec la réglementation relative aux 1 607 heures et compte tenu des évolutions depuis le dernier protocole sur le temps de travail, un groupe de travail composé d'agents, de représentants du personnel et de représentants de la collectivité a mené une réflexion sur l'adaptation des conditions de travail au sein de la collectivité. Des réunions se sont tenues au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

Il est aujourd'hui proposé la mise en œuvre de ce nouveau protocole du temps de travail qui est consultable en mairie, et qui viendra abroger la délibération du 27 septembre 2001 susvisée.

Enfin, les dispositions du protocole ont été soumises pour avis au Comité Technique du 16 novembre 2020. Elles sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote :**

- Adopte la proposition de Monsieur la Maire ci-dessus exposée relative à la gestion du temps de travail des agents de la mairie de La Chevrolière et à la mise en œuvre d'un protocole du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Annule et remplace la délibération du 27 septembre 2001 adoptant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour les agents de la mairie de La Chevrolière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

04h-211400418-20201211-IDELIB2020-113-DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 04 décembre 2020.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020.**

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-114</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>  <b>Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET</b>
-------------------------------------	---

**Exposé :**

Dans le cadre du recrutement d'un agent chargé de la vie associative, il est proposé de créer un poste correspondant au grade d'adjoint administratif pour une quotité de 28 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'adjoint administratif sur une quotité de 20 heures hebdomadaires.

Suite au départ à la retraite d'un agent au service urbanisme et compte tenu de l'organisation de l'activité au sein du service, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet sur une base de 28 heures hebdomadaires.

Enfin, dans l'attente du renouvellement du marché animation jeunesse, il est proposé de créer au sein du service jeunesse un poste d'animateur à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité de 28 heures hebdomadaires.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint administratif – temps non complet 28 heures		1
Adjoint administratif – temps non complet 20 heures	1	
Adjoint administratif – temps complet	1	
Adjoint administratif – temps non complet 28 heures		1
Animateur – temps complet		1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps non complet 28 heures		1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

Ce tableau a été soumis pour avis aux membres du Comité Technique le 16 novembre 2020.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :	01h-21100118-202011-DELIB2020-11-DE
Date télétransmission :	14/12/2020
Date réception Préfecture :	14/12/2020
Date d'affichage :	15/12/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le **04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS :**

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-115</b>	<b>RECRUTEMENT DE PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE  Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT</b>
-------------------------------------	---

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Vu la circulaire interministérielle n°DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO,

Vu l'instruction du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

La mise en œuvre de certaines manifestations culturelles organisées par la commune nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).  
Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par un contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au Conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement :

- des techniciens assurant la mise en place des spectacles
- des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'engagement des agents intermittent pouvant être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118 - 20201211 - TDEC12020115 - DE

Date télétransmission : 14/12/2020

Date réception Préfecture : 14/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux **le 04 décembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **04 décembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, , Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET.

**POUVOIRS** :

M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à M. Michel AURAY  
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERTHELOT

<b>DELIBERATION N° 2020-116</b>	<b>MOTION DE SOUTIEN AUX CORRESPONDANTS DE PRESSE LOCAUX DE LA PRESSE REGIONALE Rapporteur : Madame Christine LAROCHE</b>
-------------------------------------	---

**Exposé** :

Le collectif des correspondants Ouest-France de Loire Atlantique est né fin 2018. Constitué de correspondants touchés par la précarité de leur statut, il a pris de l'ampleur pendant la crise sanitaire et se rapproche actuellement de groupes de correspondants d'autres titres et de différents départements métropolitains.

Ils revendiquent l'ouverture d'une réflexion sur le statut de correspondant de presse locale, et une compensation pour tous les correspondants oubliés de la presse, sans protection, sans droits. Une partie d'entre eux se retrouve en situation précaire, conséquence d'une diminution drastique d'activité durant le confinement, notamment lié aux choix de la direction : éditions limitées, place très restreinte pour l'information locale...

Or, aujourd'hui comme hier, malgré l'évolution et la rapidité d'internet et des réseaux sociaux, la presse écrite locale constitue une source d'information essentielle, voir unique, pour les habitants.

Elle reste un vecteur incontournable pour les associations, les collectivités qui trouvent dans ce média la possibilité de couvrir les événements locaux, de relayer leurs décisions ou d'informer sur les projets en cours ou à venir.

Pour autant, cette retranscription quotidienne de la vie communale ne peut se faire sans la présence de ces correspondants locaux de presse qui se voient parfois confier deux à six communes à couvrir. Cela signifie concrètement, la présence aux Conseils municipaux, des manifestations à couvrir, le jour, le soir et le week-end, la participation aux assemblées générales, la réalisation d'interviews, de reportages photo. Tout cela avec leurs matériels personnels sans carte de presse, donc sans les droits inhérents à la profession de journaliste, et sans droit sur leurs articles et photos qui peuvent être utilisés et repris sans leur consentement.

Ils sont 2 400 correspondants pour Ouest-France, 30 000 sur toute la France. Ils rédigent jusqu'à 70 % du contenu des journaux et sont devenus des acteurs essentiels à la vie démocratique et à l'information quotidienne.

La crise sanitaire a accentué leur précarité, certains se sont retrouvés sans ressource, les éditions locales ayant cessé depuis plusieurs mois et leur statut ne leur permettant pas d'avoir recours aux indemnités de chômage.

Ils ont donc engagé des démarches auprès des élus locaux afin d'être soutenus dans leur demande d'indemnisation et de revalorisation de leur statut auprès des législateurs.

Aussi,

Considérant que la pluralité et la régularité de l'information locale sont nécessaires pour garantir la vie démocratique,

Considérant que les quotidiens régionaux sont des médias essentiels pour l'expression plurielle de la vie locale,

Considérant que les Correspondants Locaux de Presse (CLP) sont des maillons indispensables à la chaîne continue de l'information,

Considérant que l'exercice régulier d'une mission de cette importance justifie une reconnaissance statutaire et une véritable rémunération,

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** apporte son soutien aux Correspondants Locaux de Presse dans leur démarche engagée par le Collectif des CLP de Loire-Atlantique.

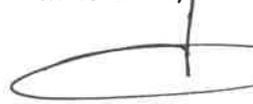
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 11 décembre 2020

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

01h-214600418-2020112-TDELIB2020-116-DE

Date télétransmission : 11/12/2020

Date réception Préfecture : 11/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020